

GE_GERICHTE C/27203/2017 vom 8. November 2018

GE Cour de justice, 2018-11-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_27203_2017

FR: GE_GERICHTE C/27203/2017 du 8 novembre 2018

IT: GE_GERICHTE C/27203/2017 del 8 novembre 2018

Regeste

AVANCE DE FRAIS ; ACTION EN CONSTATATION ; VALEUR LITIGIEUSE |
CPC.98

Erwägungen

E. 5

Les recourants, qui succombent, seront condamnés aux frais judiciaires du recours (art. 106 al. 1 CPC), arrêtés à 2'000 fr. (art. 41 RTFMC) et partiellement compensés avec l'avance fournie, qui reste acquise à l'Etat de Genève (art. 111 al. 1 CPC). Ils seront condamnés à verser le solde de 1'400 fr. à l'Etat de Genève, soit pour lui les Services financiers du Pouvoir judiciaire. * * * * * PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : A la forme : Déclare recevable le recours interjeté par A_____ LLC, B_____ LTD, C_____ LTD, D_____, E_____ LTD, F_____ LTD et G_____ LTD contre la décision DTPI/9536/2018 rendue le 23 juillet 2018 par le Tribunal de première instance dans la cause C/27203/2017. Au fond : Rejette ce recours. Impartit à A_____ LLC, B_____ LTD, C_____ LTD, D_____, E_____ LTD, F_____ LTD et G_____ LTD, solidairement, un délai de 30 jours dès réception du présent arrêt pour fournir une avance de frais de 240'000 fr. Déboute les parties de toute autre conclusion. Sur les frais : Arrête les frais judiciaires à 2'000 fr., les met à la charge de A_____ LLC, B_____ LTD, C_____ LTD, D_____, E_____ LTD, F_____ LTD et G_____ LTD, solidairement, et dit qu'ils sont partiellement compensés avec l'avance fournie, qui reste acquise à l'Etat de Genève. Condamne A_____ LLC, B_____ LTD, C_____ LTD, D_____, E_____ LTD, F_____ LTD et G_____ LTD, solidairement, à verser 1'400 fr. à l'Etat de Genève, soit pour lui les Services financiers du Pouvoir judiciaire. Siégeant : Monsieur Laurent RIEBEN, président; Monsieur Cédric-Laurent MICHEL, Madame Ursula ZEHETBAUER GHAVAMI, juges; Madame Sandra MILLET, greffière. Le président : Laurent RIEBEN La greffière : Sandra MILLET Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.